PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU.

Absents représentés : A. DA ROCHA a donné pouvoir à I.LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

Secrétaire de séance : Corinne BOUËTARD

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h35

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au Conseil municipal

1. Désignation des représentants à la Commission Communal des Impôts Directs (CCID)
2. Désignation des représentants au SMOYS – IRVE
3. Désignation des représentants à la Fermcoop
4. Désignation des représentants au domaine de Charaintru
5. Désignation du correspondant défense
6. Désignation du représentant à Maximilien
7. Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Désignation du représentant à la SORGEM
9. Désignation du représentant à la SPL SORGEM (Services et Territoires)
10. Désignation des représentants à la « Cuisine d'Ici »
11. Adhésion au Syndicat Mixte Essonne Numérique « Développement des usages et services numériques »
12. Règlement intérieur du conseil municipal
13. Règlement budgétaire et financier
14. Fixation du taux des Indemnités de fonction des élus
15. Mise à disposition d'un référent déontologique par le CIG
16. Emploi d'un collaborateur de cabinet

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2026-019	12/03/2026	Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel ARCHE (décision annulée DC n°2026-028)	3 273,48 € TTC	23/03/2026	Informatique
2026-020	27/03/2026	Attribution des marchés des vérifications périodiques des différentes installations techniques	Lot 01 : 9 368,00 € HT Lot 02 : 1 920,00 € HT Lot 03 : 8 882,00 € HT	07/04/2026	Services techniques
2026-021	27/03/2026	Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG	Sur demande 41€ TTC la visite	03/04/2026	Ressources Humaines
2026-022	02/04/2026	Convention de partenariat - La Croix Blanche dans le cadre de la Course Solidaire	320,00 € TTC	10/04/2026	Pôle Citoyen
2026-023	18/02/2026	Relais Petite Enfance - Contrat de prestation Eveil sensoriel et yoga	170,00 € TTC/séance 6 matinées	10/04/2026	Petite Enfance
2026-024	18/02/2026	Séjour Enfance – Mini-séjour du 6 au 10 juillet - Association Profil Evasion – 17 enfants	6 460,00 € TTC	10/04/2026	Enfance
2026-025	18/02/2026	Séjour Jeunesse – Mini-séjour du 6 au 11 juillet – Association Profil Evasion – 15 jeunes	7 680,00 € TTC	10/04/2026	Jeunesse
2026-026	02/04/2026	Convention de partenariat projet musical « L'écologie en chanson » - Association ZPND - Ecole André Malraux	1 400,00 € TTC 10 séances	13/04/2026	Enfance
2026-027	27/03/2026	Contrat avec La Ferme de Tiligolo dans le cadre de Villiers en fête le 13 juin	1 724,92 € TTC	17/04/2026	Pôle Citoyen
2026-028	12/03/2026	Retrait de la décision 2026-019 au profit du CCAS	//	23/04/2026	Informatique
2026-029	30/03/2026	Relais Petite Enfance – Contrat de prestation Eveil musical	165,00 € TTC/séance 6 matinées	23/04/2026	Petite Enfance
2026-030	23/04/2026	Convention avec l'AIDIL pour la mise en place d'une formation pour les élus	1 700,00 € TTC	04/05/2026	Ressources Humaines
2026-031	28/04/2026	Convention d'objectif dans le cadre du Festival de jour de nuit – 1 représentation	//	12/05/2026	Pôle Citoyen
2026-032	04/05/2026	Convention relative aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés à Nozay en classe d'intégration (ULIS)	7,74 €/unité Refacturé aux familles	12/05/2026	Affaires scolaires

<u>Commentaires :</u>
DC 2026-020 :
M. DHONDT demande à quelles sociétés les marchés ont été attribués.
Le MAIRE indique que les sociétés APAVE et SPORTEST ont été retenues. Il précise que la société SPORTEST intervient pour les équipements sportifs, chaque prestataire ayant été retenu selon son domaine de compétence.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal

1. **DÉLIBERATION : Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A ce titre, à l'issue des dernières élections municipales du 15 mars 2026, le renouvellement de la CCID se doit d'être effectué dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Son renouvellement est réalisé à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, trente-deux contribuables doivent figurer sur la liste. La désignation de seize commissaires au sein de cette liste (8 titulaires et 8 suppléants) sera prononcée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

A défaut de présentation par la commune de la liste, à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID est effectuée par la DDFIP.

Conformément au 3e alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ être âgés de 18 ans au moins.
- ✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.
- ✓ jouir de leurs droits civils.
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises).
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales.
- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. **DÉLIBERATION : Désignation des représentants au SMOYS - IRVE**

Le SMOYS est un syndicat un mixte, dont la mission historique est le contrôle des réseaux de distribution de l'électricité et de gaz concédés à Enedis et GRDF et qui a évolué avec son temps pour devenir un acteur de la transition énergétique de son territoire qui regroupe 118 communes et 1 000 000 d'habitants.

Compétences du SMOYS :

- Energies renouvelables
- Electricité
- Gaz
- Maîtrise de la demande en énergie
- Enfouissement
- IRVE : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La commune de Villiers-sur-Orge a adhéré à la compétence IRVE.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, issus du Conseil municipal, qui sera chargé de le représenter au sein du comité syndical.

Titulaire	Michaël CHEMLA
Suppléant	Gilles FRAYSSE

Commentaires :
M. DHONDT indique que, selon lui, le SMOYS intervient également en matière d'enfouissement des lignes.
Le MAIRE précise que le syndicat exerçait auparavant d'autres compétences, mais qu'il intervient désormais uniquement au titre de la compétence IRVE à Villiers. Il ajoute qu'aucun projet d'enfouissement des lignes porté par le SMOYS n'est actuellement prévu sur la commune.
M. DHONDT demande s'il est prévu d'autres projets d'installation de bornes de recharge électrique sur la commune.
Le MAIRE indique qu'une demande avait été émise par la ville, mais que nous n'avons eu aucun retour à ce jour sur la réalisation.
M. DHONDT estime qu'il s'agirait d'une orientation à encourager.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DÉLIBERATION : Désignation des représentants à la Fermcoop

Le 17 décembre 2024, la commune a adhéré à la société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) – Fermcoop (dont fait partie la Ferme de l'Envol).

Elle a pour mission de promouvoir le développement de fermes agroécologiques basées sur des techniques agricoles biologiques et innovantes. La SCIC Fermcoop vise à répondre à des enjeux sociétaux majeurs, tels que l'accès à une alimentation saine, la création d'emplois de qualité, le dynamisme économique local, la préservation de l'environnement et la restauration de la biodiversité.
Pour atteindre ces objectifs, la SCIC assure :

- Le soutien technique et financier pour la création et la gestion des fermes,
- La diffusion des produits agroécologiques,
- La transmission des savoirs (techniques agricoles, suivi scientifique),
- La formation et l'apprentissage.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, issus du Conseil municipal, qui sera chargé de le représenter à l'Assemblée générale.

Titulaire	Filipe DA SILVA
Suppléante	Caroline ESTREMANHO

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DÉLIBERATION : Désignation des représentants au domaine de Charaintru

Dans le cadre du renouvellement de la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD public de Charaintru à Savigny-sur-Orge, il appartient aux communes concernées de désigner leurs représentants.

Cet établissement pour personnes âgées dépendantes comporte 100 places d'hébergement permanent (dont 24 places en unités spécifiques Alzheimer) et 10 places d'accueil de jour spécifique Alzheimer.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune doit ainsi procéder à la désignation d'un représentant ainsi que d'un suppléant, en vue des élections des représentants des collectivités territoriales qui se tiendront avant l'été 2026.

Titulaire	Leila AMIRI
Suppléante	Micheline PROVOTAL

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DÉLIBERATION : Désignation du correspondant défense

Dans un contexte international marqué par des tensions accrues et un renforcement des enjeux de défense nationale, le lien entre les armées et la Nation constitue un élément essentiel de la cohésion nationale. Les collectivités territoriales, et en particulier les communes, jouent un rôle clé dans ce dispositif.

Crée en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le conseil municipal. Il agit comme relais entre la commune, les forces armées et les institutions de défense.

Le correspondant défense a pour rôle de :

- Informer les administrés sur les questions de défense et le parcours de citoyenneté ;
- Sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines et aux missions des armées ;
- Participer à l'organisation d'actions de mémoire et de soutien au monde combattant ;
- Contribuer au renforcement du lien Armées-Nation au niveau local.

La fonction de correspondant défense est aujourd'hui réaffirmé et valorisée dans le cadre des politiques nationales, notamment à la suite de travaux parlementaire récents visant à renforcer son rôle et son animation territoriale.

Le Conseil Municipal désigne Gilles FRAYSSE comme correspondant défense.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DÉLIBERATION : Désignation du représentant à Maximilien

La collectivité a adhéré en 2017 au Groupement d'Intérêt Public Maximilien (délibération 2017-04), plateforme de dématérialisation pour les marchés publics et la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant pour le GIP Maximilien.

Titulaire	Bruno ESTREMANHO
Suppléant	Gilles FRAYSSE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DÉLIBERATION : Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jurys de concours.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jurys de concours.

Titulaires	Suppléants
Philippe WITTERKERTH	Cyril PETIT
Jean-Pierre RICAUD	Maude QUEUNE
Isabelle LAFAYE	François DUSOLLE
Jérôme GALAUD	Leila AMIRI
Thérèse LEROUX	François DHONDT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DÉLIBERATION : Désignation du représentant à la SORGEM

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la commune de Villiers-sur-Orge doit désigner le représentant permanent pour assister aux assemblées générales et spéciales de la SORGEM.

Pour rappel, la SORGEM est un syndicat d'économie mixte qui met à disposition des élus son expertise de maître d'ouvrage, via des études, du conseil ou de la méthodologie en conduite d'opérations d'aménagement de terrains ou en réalisation d'équipement d'infrastructure ou de superstructures.
La SORGEM est structurée pour répondre aux enjeux de développement des collectivités locales dans les domaines complexes :

- de l'action économique et de la formation,
- du renouvellement urbain des quartiers de centre-ville et d'habitat social,
- de l'équipement ou de la requalification des communes péri-urbaine en forte expansion démographique,
- de la diversification de l'offre de logements.

Le Conseil Municipal désigne Gilles FRAYSSE, en qualité de représentant permanent pour siéger aux assemblées générales et spéciales de la SORGEM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. DÉLIBERATION : Désignation du représentant à la SPL SORGEM (Services et Territoires)

De manière complémentaire aux interventions de la SORGEM, la Société Publique Locale « services et territoires » apparait comme un outil opérationnel de la SORGEM, qui assure pour le compte des collectivités actionnaires, dans un intérêt général, des opérations d'aménagement ou de travaux et des mandats de gestion d'ouvrages, ou d'équipements publics.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la commune de Villiers-sur-Orge doit désigner le représentant permanent pour assister aux assemblées générales et spéciales de la SPL SORGEM.

Le Conseil Municipal désigne Gilles FRAYSSE, en qualité de représentant permanent pour siéger aux assemblées générales et spéciales de la SPL SORGEM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DÉLIBERATION : Désignation des représentants à la « Cuisine d'Ici »

Crée en 2022 à la suite du changement de statut, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) nommé « Cuisine d'Ici » a en charge la production et la livraison des repas scolaires et de la petite enfance. Il répond à des enjeux comme la qualité des repas, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation de circuits courts. Le budget est financé par des contributions annuelles des membres en fonction des repas produits. Un comité syndical, élu par les membres, gère l'entité.

Aujourd'hui, les communes de Cheptainville, la Norville, Sainte-Geneviève des Bois, Avrainville, Longpont-sur-Orge et Villiers-sur-Orge ont adhérents au SMO « Cuisine d'ici ».

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, issus du Conseil municipal, qui sera chargé de le représenter au sein du comité syndical.

Titulaires	Suppléants
Gilles FRAYSSE	Caroline ESTREMANHO
Filipe DA SILVA	Isabelle LAFAYE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DÉLIBERATION : Adhésion au Syndicat Mixte Essonne Numérique « Développement des usages et services numériques »

Le conseil municipal de Villiers-sur-Orge, souhaite reconduire son adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous :

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE
L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de : 2 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE
Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

Service socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :
Fonctionnement : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site.
Investissements : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

Le Conseil Municipale désigne en qualité délégué titulaire et suppléant, pour siéger au Comité Syndical :

Titulaire	Bruno ESTREMANHO
Suppléant	Gilles FRAYSSE

Commentaires :
M. DHONDT s'interroge sur la possibilité pour la commune d'adhérer simultanément au SIPPEREC et à Essonne Numérique, deux syndicats exerçant des compétences dans le domaine du numérique.
Le MAIRE indique que la commune n'adhère pas aux mêmes compétences au sein des deux syndicats. Il précise que l'adhésion au SIPPEREC concerne la compétence énergétique et la télécommunication, tandis que la compétence numérique relève d'Essonne Numérique. Il ajoute que cette organisation a fait l'objet d'un examen juridique de la part d'Essonne Numérique pour être en parfaite accord avec le SIPPEREC.
M. DHONDT demande quel est le coût de l'adhésion.
Le MAIRE répond que l'adhésion est gratuite et précise que les dépenses concernent ensuite les abonnements et services de connexion des bâtiments municipaux. Il indique que la mutualisation mise en œuvre par Essonne Numérique devrait permettre une réduction significative des coûts liés au communication numérique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. DÉLIBERATION : Règlement intérieur du conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des conseils municipaux.
Son article L2121-8 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13. DÉLIBERATION : Règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.
Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.
Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune.

Commentaires :
M. DHONDT demande si la dernière phrase du chapitre 4.3.1 relative à l'engagement des dépenses signifie qu'aucune demande de devis n'est requise lorsqu'un marché public a déjà été attribué.
Le MAIRE indique que, dans le cadre d'un marché public, les prix sont fixés contractuellement (BPU) et peuvent le cas échéant faire l'objet de formules de révision.
M. DHONDT indique que des ajustements de prix peuvent donner lieu à des devis complémentaires.
Le MAIRE répond que soit cela fait partie du marché et les prix sont définis, soit c'est hors marché et les devis sont nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14. DÉLIBERATION : Fixation du taux des Indemnités de fonction des élus

Il appartient au Conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, de fixer les indemnités de fonction attribuées aux élus de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriale, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Cette enveloppe correspond au montant maximal pouvant être attribué au Maire et aux adjoints, soit un total de 9 élus.

Pour information, les indemnités maximales de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Par ailleurs, les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir des indemnités de fonction, attribuées le cas échéant par le Conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2123-24 II et III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) mais dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Au 1er janvier 2026, pour la commune de Villiers-sur-Orge, le taux maximum en vigueur est de :

Taux MAXIMUM		Montant des indemnités MAXIMUM (Maire + Adjoints)	
Maire	Adjoints	Mensuelles	Annuelles
58.30%	23.32%	10 064.99€ brut	120 779.95 € brut

Il est proposé d'attribuer seulement un taux de 56% pour le Maire et de 15% pour les adjoints et délégués.

Commentaires :
M. DHONDT s'interroge sur l'augmentation globale de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus et sur la date d'effet de ces indemnités.
Le MAIRE répond que la mise en œuvre intervient à compter de l'installation de la nouvelle équipe municipale. Il précise que les crédits ont été anticipés au budget.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; O. HUMEAU ; T. LEROUX)

15. DÉLIBERATION :Mise à disposition d'un référent déontologique par le CIG

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, la collectivité est tenue de garantir à chaque élu l'accès à un référent déontologue.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte de l'élu local. Il a donc vocation à prévenir les situations de conflits d'intérêts. Son intervention permet ainsi d'anticiper les risques pénaux ou administratifs liés à d'éventuels manquements déontologiques involontaires.

Le décret impose que ce référent soit une personne indépendante et impartiale. Il ne peut en aucun cas être un élu ou un agent de la commune en activité. La désignation peut porter sur une personne physique ou un collège, souvent mutualisé à l'échelle départementale par le biais du Centre de Gestion (CDG). Il est donc proposé de conventionner avec le CIG 91 pour obtenir la mise à disposition d'un collège de référents déontologues.

Les coordonnées du référent déontologue seront transmises à l'ensemble des élus.

Commentaires :
M. DHONDT demande si le dispositif concerne l'ensemble des élus.
Le MAIRE répond par l'affirmative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16. DÉLIBERATION : Emploi d'un collaborateur de cabinet

Conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune de Villiers-sur-Orge, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Commentaires :
M. DHONDT rappelle que la création d'un poste de collaborateur de cabinet avait déjà été évoquée lors de précédentes séances. Il estime que la commune ne dispose pas de marges financières suffisantes pour justifier la création de ce poste et indique ne pas y être favorable au regard de la situation budgétaire et des ressources internes existantes.
Le MAIRE précise que ce poste de collaborateur de cabinet remplace un poste vacant et n'entraîne pas de surcoût pour la commune, l'impact budgétaire étant quasiment nul.
M. DHONDT indique ne pas partager le choix de maintenir la masse salariale dans le contexte budgétaire de la commune.
Le MAIRE répond que la commune doit être en mesure de répondre aux questions des administrés. Il précise que la création du poste s'inscrit dans une réorganisation interne avec le remplacement d'un poste devenu vacant, sans incidence budgétaire significative.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; O. HUMEAU ; T. LEROUX)

Questions diverses

M. HUMEAU demande si des mesures de sécurisation du Foyer Macquigneau sont envisagés.
Le MAIRE indique que des grilles ont déjà été installées aux fenêtres du Foyer Macquigneau afin de renforcer la sécurisation du site. Il précise qu'une révision des systèmes d'alarme est en cours et rappelle qu'un projet global de déploiement de caméras de surveillance est également envisagé à l'échelle de la commune.
M. HUMEAU demande si des dispositions sont prévues dans le cadre du plan canicule et si une réflexion a déjà été engagée sur ce sujet.
Le MAIRE indique que le suivi du plan canicule relève du CCAS et qu'un protocole est déjà en place. Il précise qu'un contact régulier est maintenu avec les personnes isolées par une bénévole du CCAS et rappelle que le déclenchement du plan canicule relève de la Préfecture.
M. HUMEAU demande s'il est envisagé, dans le cadre du plan canicule, de travailler en lien avec les bailleurs sociaux.
Le MAIRE indique qu'un travail est déjà engagé avec les bailleurs sociaux. Il précise toutefois que le CCAS demeure le principal interlocuteur de proximité, notamment en raison de la diminution du nombre de gardien. Il est rappelé qu'il ne faut pas hésiter à faire inscrire les personnes fragiles sur le registre du plan canicule aux CCAS.

La séance est levée à 21h19.

La secrétaire
Corinne BOUËTARD

Le Maire
Gilles FRAYSSE